

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/07/20/2020031249/justel>

Dossier numéro : 2020-07-20/18

Titre

20 JUILLET 2020. - Arrêté royal portant la liste des bureaux régionaux de dépouillement

Source : AFFAIRES ETRANGERES, COMMERCE EXTERIEUR ET COOPERATION AU DEVELOPPEMENT

Publication : Moniteur belge du 26-08-2020 page : 63962

Entrée en vigueur : 05-09-2020

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). La liste des postes consulaires de carrière chargés du dépouillement des bulletins de vote des Belges résidant à l'étranger ayant opté pour le vote en personne dans les postes consulaires de carrière est annexée au présent arrêté.

[Art. 2](#). L'arrêté royal du 17 février 2019 portant la liste des bureaux régionaux de dépouillement est abrogé.

[Art. 3](#). Le ministre des Affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Telbureau	Post	Bureau de dépouillement	Poste
Beijing	BEJING	Pékin	PEKIN
Beijing	HONG KONG	Pékin	HONGKONG
Beijing	GUANGZHOU	Pékin	GUANGZHOU
Beijing	SEOUL	Pékin	SEOUL
Beijing	SHANGHAI	Pékin	SHANGHAI
Beijing	TOKYO	Pékin	TOKYO
Buenos Aires	BRASILIA	Buenos Aires	BRASILIA
Buenos Aires	BUENOS AIRES	Buenos Aires	BUENOS AIRES
Buenos Aires	LIMA	Buenos Aires	LIMA
Buenos Aires	RIO DE JANEIRO	Buenos Aires	RIO DE JANEIRO
Buenos Aires	SANTIAGO	Buenos Aires	SANTIAGO
Buenos Aires	SAO PAULO	Buenos Aires	SAO PAULO
Canberra	CANBERRA	Canberra	CANBERRA
Dakar	ABUJA	Dakar	ABUJA
Dakar	ABIDJAN	Dakar	ABIDJAN